

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 2008 portant désignation des membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion

A.M. 18-04-2013

M.B. 03-07-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment son article 16;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 2008 portant désignation des membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Considérant la proposition de la Commission de pilotage du système éducatif lors de sa séance du 19 février 2013,

Arrête :

Article 1^{er}. - ÷ l'article 1^{er}, 2^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 2008 portant désignation des membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion, les mots « Mme Heike LOTTIG » sont remplacés par les mots « Mme Christiane BLONDIN ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 6 février 2013.

Bruxelles, le 18 avril 2013.

Mme M.-D. SIMONET